

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> .....	14
Présents .....	14
Excusés .....	2
Absents .....	0
Pouvoirs .....	2
<u>Votants</u> .....	14
<u>Vote</u>	
Pour .....	14
Contre .....	0
Abstentions .....	0

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à 18h30, le conseil municipal de Sassay, dûment convoqué par le maire le 15 septembre 2023, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sassay, sous la présidence du maire,  
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

**Présents** : Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Sylviane TURMEAUX, Richard BEAUVAIS, Véronique PRINGERE, Gérald GASCHET, Michel LEZE, Pascal BOUCHETON, Philippe VITRY, Ludovic MICHELIN, Dominique COLTAT, Alexandrine PINAULT, Christelle BAUMERT

**Absents excusés** : Evelyne CHESNEAU donne pouvoir à Sylviane TURMEAUX, Valérie HANON donne pouvoir à Gérald GASCHET

Date de convocation : 15 septembre 2023

Madame Christelle BAUMERT a été nommée secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- Approbation du dernier compte rendu de séance.
1. Association ALLEGRO NON TROPPO – Demande de subvention exceptionnelle
  2. Demande de dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher concernant les travaux d'aménagement piéton – route de la Houssaye
  3. Demande de subvention auprès du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais concernant les travaux d'aménagement piéton – route de la Houssaye
  4. Demande de fonds de concours – programme 2023-2025 auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis - concernant les travaux d'aménagement piéton – route de la Houssaye
  5. Fonds de concours auprès de la communauté de Communes Val de Cher Controis au titre de l'enfance-jeunesse pour l'installation d'un parcours de santé
  6. Désignation d'un référent déontologue des Elus
  7. Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
  8. Tour de table des adjoints et des conseillers
  9. Questions diverses et remerciements

Les procès-verbaux de la séance précédente sont approuvés à l'unanimité des présents.

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

- 
1. Association ALLEGRO NON TROPPO – Demande de subvention exceptionnelle (D2023-41)

Vu la délibération D2023-15 du 23/03/2023, portant attribution de subventions de fonctionnement aux associations,

M. le Maire expose que l'association Allegro non troppo a décidé d'organiser en 2023 un concert avec deux formations de Brass Bands et a présenté le 7 juillet une demande de subvention exceptionnelle au titre d'une participation au financement de ce concert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer une subvention complémentaire de 200 € à l'association Allegro non troppo, en participation à l'organisation du concert
- CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter la présente décision.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 02/10/2023, transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2023.

## 2. Demande de dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher concernant les travaux d'aménagement piéton – route de la Houssaye (D2023-42)

Monsieur le Maire expose que le Conseil départemental a instauré, dans le cadre de sa politique environnementale, un dispositif à destination des communes et des EPCI afin de soutenir les projets en faveur de la transition vers un modèle de développement durable. Ce dispositif prend la forme d'une Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) finançant des dépenses d'investissement.

La commune de SASSAY prévoit des travaux d'aménagement piéton sur la route de la Houssaye. Ces travaux permettront une amélioration de la circulation au niveau de la rue afin de créer un espace sécurisé pour les piétons (voies douces). Le cheminement piéton sera sécurisé par la plantation d'une haie afin d'apporter un espace agréable de végétation à cette rue.

Les travaux sont estimés à 241 238 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), une DETR a été attribuée pour un montant de 48 247,20 € pour l'Etat.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter le Conseil Départemental de Loir et Cher pour une subvention au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2023
- D'APPROUVER le plan de financement ci-joint

Dépenses HT		Recettes	
Maitrise d'œuvre :	15 359,00 €	DETR :	48 247,20 €
Travaux :	225 879,00 €	Reste à Charge à la commune :	192 990,08 €
Total :	241 238,00 €	Total :	241 238,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter la présente décision.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 02/10/2023, transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2023.

## 3. Demande de subvention auprès du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais concernant les travaux d'aménagement piéton – route de la Houssaye (D2023-43)

M. le Maire rappelle les travaux d'aménagement piéton – route de la Houssay dont le montant estimatif est de 241 238 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention régionale auprès du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, pour participation au financement de ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de présenter** une subvention régionale auprès du Pays de la Vallée du Cher et du romorantinais pour participation financière aux travaux d'aménagement piéton – route de la Houssaye
- **Charge M. le Maire** de faire exécuter ces décisions.

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 02/10/2023, transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2023.*

---

#### **4. Demande de fonds de concours – programme 2023-2025 auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis - concernant les travaux d'aménagement piéton – route de la Houssaye (D2023-44)**

M. le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, dans le cadre des fonds de concours aux communes – programme 2023-2025, pour un montant de 33 354 €, en complément des subventions sollicitées au titre de la DETR 2023 et auprès du Conseil Départemental, pour l'opération des travaux d'aménagement piéton de la route de la Houssaye.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de solliciter** auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis la somme de 33 354 €, au titre d'un fonds de concours attribué aux communes pour le programme 2023-2025, pour le financement de l'opération des travaux d'aménagement piéton de la route de la Houssaye,
- **Autorise M. le Maire** de faire exécuter cette décision.

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 02/10/2023, transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2023.*

---

#### **5. Fonds de concours auprès de la communauté de Communes Val de Cher Controis au titre de l'enfance-jeunesse pour l'installation d'un parcours de santé (D2023-45)**

M. le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, au titre des attributions enfance-jeunesse 2020-2026, pour le financement à hauteur de 50% de l'installation d'un parcours santé, pour un montant total de 750,00 € HT, soit 900,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, au titre des attributions enfance-jeunesse 2020-2026, pour le financement à hauteur de 50% de l'installation d'un parcours santé, pour un montant total de 750 € HT (900,00 € TTC), soit une demande de 375,00 €,
- **Charge M. le Maire** de faire exécuter cette décision.

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 02/10/2023, transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2023.*

---

#### **6. Désignation d'un référent déontologue des Elus (D2023-46)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. PEZÉ Antoine est nommé en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par courrier précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 02/10/2023, transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2023.*

### **7. Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes (D2023-47)**

Monsieur le Maire rappelle que,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de SASSAY qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Monsieur le maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 02/10/2023, transmis au représentant de l'Etat le 02/10/2023.*

---

## 8. Informations diverses

- ✓ Inventaire sur la biodiversité communale – présentation par Sologne Nature Environnement le 12/10/2023 à 18h30 à la salle polyvalente.
- ✓ Le Conseil départemental nous informe que nous toucherons 14 996.99 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle exercice fiscal 2023
- ✓ Remerciements de M Forestier pour la qualité de l'événement du feu du 13 juillet à notre étang communal.
- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame CRESPIN Nathalie, conseillère municipale, démission effective à la date du 8 juillet 2023 – actée par la Sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay (41)
- ✓ Toilettes publiques – place de la salle polyvalente sont fermés pour cause de dégradation. Pendant la période hivernale, ils seront rouverts de 8h30 à 16h15.
- ✓ Affaire VIS/DUVILLE, notre avocat Maître QUINET nous représentera à l'audience du 22 novembre 2023
- ✓ Monsieur le Maire informe qu'en janvier/février 2024, un conseiller sera nommé pour le suivi des petits travaux sous la responsabilité de l'adjoint en charge des travaux.

## 9. Questions diverses

### Tour de table

- ✓ *Sylviane TURMEAUX :*  
Cimetière : Les pompes funèbres Anémone Sibottier (Contres), Bouvier-Goury (Blois), et Forget (Montrichard) ont été contactés pour établir un devis pour faire des relevés des tombes, ainsi que la création d'un nouveau columbarium. Prévision pour budget 2024.  
Le temps des travaux un arrêté de fermeture du cimetière sera pris.  
SIAEP : Forage : la réglementation nous oblige à avoir 30 mètres autour du forage. Le syndicat va acheter un terrain pour pallier la réglementation.  
Refaire un forage – prévoir un budget de 450 000 € minimum – durée des travaux : 3 semaines  
Repas des seniors : 3 décembre 2023 – Prévoir une réunion de commission  
Repas des élus et des agents : 8 ou 15 décembre – date à reconfirmer  
Téléthon : le 9 décembre 2023
- ✓ *Richard BEAUVAIS :*  
Commission culturelle : Choix de festillésime 2024 – date du 13 septembre 2024 : spectacle interactif : devis 935 €  
Bilan – festillésime 2023 – spectacle de magie : 98 personnes présentes – Très bonne soirée – remercie la commission et les élus présents

Exposition du 3 au 11 novembre sur les pompiers, prévenir les accidents domestiques  
Initiation aux 1ers secours à toute l'école – et visite du centre des pompiers.

Etang : Fermeture le 15 octobre - commission à prévoir – Demande effectuée à la préfecture pour pouvoir la vider – pas de retour à ce jour.

Forum : Peu de visiteurs – trop tard dans la saison – Date pour le prochain forum 2024 le 31 août 2024.

Téléthon : une réunion est prévue en novembre

✓ **Véronique PRINGERE :**

Rentrée scolaire : 118 élèves – 6 dérogations sur Contres

Monsieur le Maire indique qu'il a interpellé le président de la communauté de communes, pour lui faire part de son mécontentement sur ce sujet – L'adjoint aux scolaires du Controis en Sologne valide toutes les demandes

Cour primaire : les lignes de jeux ont été faites par les employés communaux pendant les vacances scolaires.

Problème eau dans la cour : un trou a été fait pour y planter un arbre, mais le béton des bordures a coulé lors des fortes pluies et l'entreprise a dû revenir pour refaire les travaux.

✓ **Gérald GASCHET :**

Travaux route de la Houssaye – début des travaux le 2/10/2023 au 15 janvier 2024

La 1<sup>ère</sup> réunion de chantier a eu lieu ce matin – mise au point

Un passage caméra sur les réseaux a été fait sur 84 mètres sont en très mauvais état

Un constat d'huissier aura lieu le lundi 2 octobre à 8h avant le démarrage des travaux.

La rue sera en sens unique – du début du bourg vers le haut de la rue, les poubelles seront déposées côté gauche.

Le bornage des terrains en bordure de l'ensemble de la rue aura lieu courant octobre.

Lagunage : proposition du traitement des boues : système de compostage retenu.

Etude thermique sur 3 bâtiments (mairie/école/salle polyvalente) : plusieurs bureaux d'études ont été contactés, des devis ont été demandés.

Travaux de voirie 2023 : Les travaux sont terminés – le PATA est terminé, il reste le balayage

Travaux de voirie 2024 : une demande a été faite auprès de l'ATD 41

Entretien des fossés : commission réalisée

Entretien des chemins : débernage sur 800m de chemin

Etude des réseaux assainissement : Etat des lieux – un appel d'offre va être fait – Bureaux d'études font les études et le suivi des travaux.

Plantation arbres : une réunion sera faite pour la plantation d'arbres sur la commune pour l'année 2024

✓ **Michel LEZE :**

Demande ce qu'il en est du marché – M. BEAUVAIS informe que M LANGEVIN ne viendra plus sur le marché et qu'il recherche un remplacement

✓ **Alexandrine PINAULT :**

Fête de la St Jean – 22 juin 2024 : lister les groupes – et seront recontactés

M le maire indique qu'il a reçu M SAUX, vice-président en charge de la culture de la communauté de communes val de cher Controis, et indique qu'une subvention sera attribuée à la commune

✓ **Pascal BOUCHETON :** points sur les actions de l'association A2PCS

**Prochains conseils municipaux :**

- Jeudi 16 novembre 2023 à 18h30
- Jeudi 7 décembre 2023 à 18 heures 30

Clôture de la séance à 20 heures 38

Sassay, le 28 septembre 2023

Le Maire  
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED



La secrétaire de séance,  
Christelle BAUMERT

